



## Les évolutions du Compte Personnel de Formation (CPF) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

Les 18 et 19 février derniers, lors de la présentation de son plan d'économies, le ministère de l'Économie a annoncé que la participation des salarié·es à leur formation via le CPF serait désormais de minimum 10%, ceci sans aucune concertation.

La CGT avait alors fortement réagi en dénonçant ces économies et cette restriction des droits des salariés et plus particulièrement ceux des plus précaires.

Puis, d'annonces en annonces, d'échanges et de désaccords entre les ministères du Travail et des Finances sur le montant de ce reste à charge, nous apprenions par la presse, il y a peu que le gouvernement a finalement décidé unilatéralement que ce reste à charge serait de 100 euros pour tous les salarié·es à partir du 1<sup>er</sup> mai.

### Concrètement, ce qui va changer au 1<sup>er</sup> mai :

- Introduction d'un ticket modérateur de 100€ pour l'utilisation du CPF pour chaque salarié.
- Ce ticket sera indexé sur l'inflation et évoluera chaque année.

### Exemples de fonctionnement :

Exemple de Droit CPF	Cout d'une formation	Déduction sur le compte CPF	Paiement sur mon compte formation	Finalité de ce qui reste
2000€	1500€	1400€	100€	600€
2000€	2500€	2000€	500€	0€
2450€	2500€	2450	100€	50€

### Les cas d'exonération de ce reste à charge :

- Les privés d'emploi qui utilisent leur CPF pour se former n'auront pas à payer le ticket modérateur.
- Les salariés n'ayant pas les droits suffisants pour acheter une formation ou un accompagnement et pour qui l'employeur abondera leur CPF n'auront pas à payer les 100 euros.
- Les salariés bénéficiant d'un abondement sur leur CPF issu d'accords de branches, de groupe ou par leur OPCO non plus ne paieront pas le ticket modérateur.
- Les salariés qui bénéficient d'abondements issus de la mobilisation du C2P (Compte professionnel de prévention) ou du FIPU (Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle) en seront aussi exonérés.

**La FNME CGT revendique la prise en charge du ticket modérateur par les entreprises pour l'ensemble des agents de la branche des IEG quelles que soient les formations demandées.**